Subject File
Technical Assistance
70-01 - Mining and Natural Resources - Part D 27/04/1964 - 30/12/1964

2/2

PLEASE RETAIN
ORIGINAL ORDER

SC
Cdeceble

UN ARCHIVES
SERIES S-0728
BOX 26
FILE 6
ACC. DAG 13/1.6.1.0.0

70-01 610

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC LEOPOLDVILLE

CONFIDENTIEL

SEP-8 1964
ACTION

TO:
1 MR. BROOKS
2
3 Mr. Succar
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

Mrs. ROUSTAN

Léopoldville, le 5 septembre 1964

A : Monsieur J. Brooks, Représentant-Résident adjoint

Sous couvert de : Monsieur L. Baud, Chef de la Section Mines et Ressources naturelles p.i.

De : M. Bouzid, Expert géologue, Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Compte-rendu de la réunion du 3 septembre 1964 Ministre des Mines - Représentants des Sociétés minières

Les sociétés représentées à la Réunion qui s'est tenue au Ministère des Terres, Mines et Energie le 3.9.1964 de 10 à 12 h., furent :

U.M.H.K.	M. Derriks
M.I.B.A.	M. Legrand
GEOMINES	M. Thilmany
KILO-MOTO	M. Giot, accompagné de M. Ikumu

Son Excellence A. Kishwe, Ministre des Terres, Mines et Energie, était accompagné de Messieurs :

Gilles Makwan, Chef de Cabinet au Ministère
Alphonse Ngudi Geska, Attaché de Presse
Alerte, Conseiller juridique au Ministère des T.M.E.
M. Bouzid, Expert géologue ONUC

Pratiquement pendant toute la durée de la réunion, le sujet traité fut celui de la sécurité des exploitations.

Après la reprise de Manono par l'A.N.C., Géomines envisageait de reprendre l'exploitation à condition que la sécurité du personnel, des exploitations et des voies de communication soit assurée.

- M. Thilmany demande l'envoi sur place d'une police convenable qui devrait être fortement encadrée par des étrangers.

- Les autres représentants déclarent tous que ce sont actuellement les conditions de sécurité qui priment.

- M. Derriks déclare que bien que les exploitations ne soient pas actuellement gênées, il ne se sent pas à l'abri d'éventuels mouvements de la population.

- M. Giot signale que l'Ituri et les Uélés sont dans un état de complète anarchie. ANC et administration sont actuellement inexistants; seul un petit cercle autour de Bunia est encore contrôlé.

M. Giot prévoit l'arrêt complet des exploitations, d'autant plus que depuis Lisala et sur environ 1.000 km, les voies de communication sont pratiquement coupées et l'on ignore l'état actuel du charroi.

D'autre part, les cadres congolais ont été particulièrement visés : cinq d'entre-eux ont été jugés par un tribunal populaire le 25 août à Watsa et ont été exécutés. Tout le personnel cadre a fui, le directeur administratif M. Ikumu est à Léopoldville (il assistait à la réunion) et la Société n'envisage pas de l'autoriser à retourner à la Province.

M. Giot insiste pour que les plus grands efforts soient déployés pour remettre de l'ordre. Actuellement tout un chacun prend des décisions : police, armée, jeunesse, etc.

Pour le moment, les Européens n'ont pas été inquiétés. Bien que Bunia ne soit pas encore gagnée par les troubles, M. Giot estime que cela ne saurait tarder.

- Ensuite, M. Giot aborde le problème des jeunesses, qui actuellement sans travail et désoeuvrées, devraient être encadrées et organisées pour utiliser au mieux leur énergie et leur grande vitalité. Il préconise la création de centres de travail. Le problème devrait être envisagé à l'échelle nationale et tous les moyens mis en oeuvre, le nombre de jeunes intéressés atteignant probablement le million.

M. Thilmany appuie et rappelle que lui-même avait, à l'époque où il exerçait au Katanga, créé des centres de jeunes et des chantiers.

A son avis, le problème est complexe et il faut le résoudre d'urgence :

- par l'enseignement obligatoire jusqu'à 14 ou 15 ans
- par l'apprentissage et le travail d'intérêt public non rémunérés.

La situation anarchique actuelle, même si on y portait remède, risque de se reproduire si ce problème de la jeunesse désoeuvrée n'était pas résolu.

Le Ministre rappelle que les moyens dont on dispose sont faibles et qu'il faudrait agir par priorité dans certaines régions minières.

Il demande aux représentants des sociétés si celles-ci pourraient apporter leur concours.

Les représentants rétorquent qu'ils ne peuvent dans les conditions actuelles envisager d'apporter ni un concours financier ni un concours en cadres, ceux-ci tant Européens que Congolais étant nettement insuffisants pour les besoins des exploitations.

Ils font remarquer que les productions ont baissé :

- pour Kilo-Moto, la production d'or qui atteignait en juin 450 à 500 kg. est retombée à 300 kg et risque de devenir nulle prochainement.

- La production d'étain qui avait atteint 260 tonnes par mois en juin/juillet est retombée à zéro après les événements qui se sont produits à Manono.

- L'U.M.H.K. n'a pu faire les investissements nécessaires l'an dernier et il est probable que cette année encore le Gouvernement ne pourra libérer les devises nécessaires; il s'ensuivra obligatoirement un ralentissement de l'exploitation.

On aborde ainsi le problème des quotas en devises et des commandes déjà passées.

- MM. Giot et Thilmany font remarquer que certains papiers ont été brûlés lors des derniers événements. Ils demandent que le Ministre intervienne pour que la Banque Nationale et les douanes permettent l'importation du matériel déjà commandé sur simple présentation d'une liste détaillée des commandes. S'il fallait remplir à nouveau toutes les formalités administratives, il s'ensuivrait un retard qui se répercuterait sur les exploitations.

- M. Derriks demande qu'un arrêté soit pris autorisant une prorogation des délais d'importation.

- M. Thilmany demande que les conventions de quotas en devises soient généralisées. Les sociétés doivent connaître au moins un an à l'avance le montant en devises dont elles disposent pour pouvoir préparer un planning valable des travaux.

Le Ministre propose qu'un détachement armé de la brigade financière soit envoyé à Manono pour y assurer la protection du personnel et des exploitations. Cette brigade financière, dont une partie a été utilisée - et, semble-t-il, avec de bons résultats - pour empêcher l'exploitation clandestine des gisements diamantifères de la Miba, dépendra directement de Léopoldville, et sera détachée auprès du Ministère des Terres, Mines et Energie. Il prendra contact avec ses collè-

gues des Finances, de l'Intérieur, ainsi qu'avec le Commandant en Chef de l'Armée. Un avion pourra être affrêté dès lundi 7 septembre.

Le représentant de Géomines indique que la Société dispose de locaux pouvant permettre l'hébergement de ladite brigade.

Enfin, le Ministre demande que les Sociétés poursuivent l'effort de formation professionnelle.

M. Derriks assure que l'U.M.H.K. continue son effort qui lui a déjà donné quelques satisfactions, mais il fait remarquer que les apprentis, qui ne sont pas obligés de travailler au sein de la Société, choisissent généralement l'administration. La société dispose actuellement de 250 cadres congolais qui sont envoyés à tour de rôle se perfectionner en Belgique pendant une année. Il se déclare très satisfait de ces cadres, malheureusement trop peu nombreux.

Il demande que l'on incite les Universitaires à s'orienter vers les sociétés privées plutôt que vers la carrière administrative et politique.

Il reconnaît que les débutants ne sont peut-être pas bien payés, mais ils ne peuvent assumer avant quelques années d'expérience des tâches mieux rémunérées. Leur carrière sera sûrement plus stable et mieux payée après un certain temps et s'ils se sont montrés capables.

Enfin, tous les représentants des sociétés font part des difficultés qu'ils éprouvent à recruter des cadres étrangers du fait de la forte demande sur le marché européen et de l'insécurité régnant au Congo.

Ils demandent que les formalités de visas soient accélérées.

Le Ministre remercie les représentants des sociétés d'avoir répondu à son invitation et de s'être exprimés avec une totale franchise. Ils les assure de son aide et de son appui.

Vu

70-01

Mr Succar ✓ 610
Mme Rosetta 611 R.

Léopoldville, le 5 septembre 1964

A : Monsieur le Ministre des Terres, Mines et Energie

De : L. Baud, Conseiller principal p.i., Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Rapports divers sur les possibilités pétrolières en République du Congo

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un nouvel exemplaire des 4 rapports suivants concernant la question du pétrole au Congo :

1) Rapport Baud - (Réf.BL.20 du 5.12.63) "Rapport documentaire sur les pétroles de la Côte Occidentale de l'Afrique Centrale";

2) Rapport Bouzid (Réf. BZ.M. 8 du 31.1.64) "Compte-rendu de la mission d'inspection au forage de pétrole SOCOREP à Lindu";

3) Rapport Bouzid (Réf. BZ.M. 10 du 19.5.64 "Les Recherches dans la Cuvette congolaise";

4) Rapport Bouzid (Réf. BZ.M. 11 du 27.5.64 "Possibilités pétrolifères de la République du Congo".

c.c. M. Brooks ✓

70-01

JRB/jps

BAT/466/64 31 August 1964

M. L. Baud, Conseiller principal, p.i.
Mines et Ressources naturelles
James R. Brooks, Représentant résident adjoint

Expert en législation des Mines

Je vous saurais gré d'étudier le besoin d'un autre recrutement d'un expert pour remplir le post C-32 (Législation minière) et de me faire savoir si cet autre recrutement est souhaitable. Le poste dont il s'agit avait été occupé pendant un mois par M. Legoux, qui avait préparé un rapport sur la situation de la législation minière au Congo.

cc: Mme A. Bucciantì

70-01

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

TO: Mr. B. Osorio-Tafall
Resident Representative, UNTAB, Leopoldville
For Mr. R. Richard

Date: 12 August 1964

AUG 17 1964

ACTION

FILE NO.:

~~THROUGH~~: Mr. Roberto Arce, Director
Resources and Transport Branch

FROM: William Houston Miller
Programme Officer in Charge
Congo (Leo) Unit

TO:
1 Personnel
2 MR Osorio Tafall.
3 MR Brooks 222
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

SUBJECT: Mining Legislation - Congo (L) - C-32

You will recall that Mr. Legoux was appointed on a very short term (one month appointment to Post C-32), for the purpose of preparing a report on the Mining Legislation situation in the Congo (L).

Inasmuch as post C-32 now remains on our books as a vacant post, the question arises as to your intentions regarding additional Mining Legislation studies, and whether any further recruiting action will be required in connection with this post.

I would be grateful for your instructions.

IP/tb

70.01

L/531/64

25 August 1964

To: Miss Helen Grand, Programme Officer Congo (Leopoldville) Unit

From: B.F. Usorio-Tafall, Resident Representative

Subject: Mining and Natural Resources Project

In reply to your memorandum of 19 August, please note that Mr. Jean Gauthier was considered for one of the eight posts of Mining Engineer - Provinces shown under "other sources" in the 1965 programme request.

cc: Mr. Baud

70-01

JRB/jps

BAT/363 21 August 1964

Mr. L. Baud, Principal Adviser, p.i. Mines and Natural Resources

James R. Brooks, Deputy Resident Representative

Request for authority to go to Brazzaville

In connection with your request dated 17 August 1964 to be authorized to travel to Brazzaville to make contact with the geological service of the Congo (Brazzaville), I would request that you refrain from making such a trip until conditions clarify with respect to the relations between the two countries. In any event, the ferry service is unlikely to be available and we would not wish to find ourselves unable to contact you or assist in your return.

70-01

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

AUG 17 1964

ACTION

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC LEOPOLDVILLE, le 17 août 1964

TO: MR Brooks 222
1
2
3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

A : Monsieur B.F. Osorio Tafall, Chef des Opérations Civiles

Sous couvert de : Mr. Brooks, Chef adjoint des Opérations Civiles

De : Monsieur Baud, Conseiller principal par intérim de la Section Mines et Ressources Naturelles

Objet : Demande autorisation voyage à Brazzaville.

J'ai l'honneur de demander l'autorisation de me rendre à Brazzaville, de 10 h à 14.30 h, pour prendre contact avec le Service Géologique du Congo-Brazza, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, et le Bureau Minier Congolais, afin de connaître leurs derniers travaux géologiques intéressant les deux Congo.-

Baud

70-61

IP:tb

L/509/64

19 August 1964

To: Mr. W.H. Miller, Programme Officer in Charge Congo (Leopoldville) Unit New York

From: B.F. Osorio-Tafall, Resident Representative

Subject: Mr. L. MENEGHEL - Candidate for Geologist Post

.....

Further to Miss Grand's memorandum of 3 July, we enclose the comments of the Senior Consultant for Mines and Natural Resources on the above named candidate.

You will note that the Senior Consultant was favourable, in principle to the possible recruitment of Mr. Meneghel as a junior member of a team of geologists. In view of the recent turn of events, however, it does not seem likely that can use his services in the foreseeable future.

cc: Mr. Baud

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

JUL - 6 1964

ACTIC

TO: Personnel

Date: 3 June 1964

FILE NO.:

TO: Mr. B. Osorio-Tafall
Resident Representative, UNTAB
Leopoldville

THROUGH:

FROM: Helen Grand
Programme Officer
Congo (Leo) Unit

SUBJECT: Mr. L. Meneghel - Candidate for Geologist Post

Attached are copies of comments of the Office of Personnel and substantive office on the candidature of Mr. Meneghel, together with copy of his personal history.

It would be appreciated if these were reviewed and the recommendations forwarded to this office at your early convenience.

70-01

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

Mr. B. Osorio-Tafall
Resident Representative UNTAB
Leopoldville (Congo)

19 August 1964

INFO. COPY

Action To MR BROOKS 222
File No. 22-8-64

Helen Grand
Programme Officer
Congo (Leopoldville) Unit

Approval of Candidates for Mining and Natural Resources

This will acknowledge receipt of your cable ONUC 2903 approving Mr. E. Aksel for Post N-32 and Mr. M. Jacquenoud for Post Q-32. Mr. Gauthier is also mentioned in the cable as mining engineer. The only Mining Engineer post is O-32 for which Mr. Ridoux was appointed. We would be grateful for early clarification as to the intention regarding Mr. Gauthier.

COPY : COPIE

Return Copy to Personnel.
Seen by MR Suocar

70-01

IP/tb

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

L/507/64

18 August 1964

To: Mr. W.H. Miller, Programme Officer in Charge Congo (Leopoldville) Unit New York

From: B.F. Osorio-Tafall, Resident Representative

Subject: Mining and Natural Resources - 1965 Programme

The discrepancies pointed out in your memorandum of 4 August are indeed an error in the 1965 Programme Book. Accordingly, we are issuing a corrigendum to show two "Geologist-Provinces" under US Proag on page 29 and two only under other sources on page 30. The Mining Expert post will be deleted from page 29 and shown under other sources on page 30. Thank you for calling our attention to these errors.

The job description for the Mining Expert post will be sent after the return from leave of the Senior Consultant of the project around mid-September.

Done NR 24/8

70-01

mr

BAT/317/64

Le 18 août 1964

Monsieur,

J'ai été préoccupé d'apprendre, par votre mémorandum du 20 juillet me présentant un rapport sur l'avancement des cartes géologiques, que le Gouvernement congolais ne vous avait pas encore remboursé les dépenses effectuées lors de votre eécent séjour à Bruxelles, qui a été entrepris à la condition expresse que le coût en serait assumé par le Gouvernement.

En vue du règlement de cette question, j'ai écrit personnellement au Ministre des Mines, lui rappelant les engagement pris et lui demandant de faire en sorte que soyez remboursé. Ci-inclus copie de ma lettre à M. Rudahindwa.

. . .

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE REPRESENTANT RESIDENT DE L'UNTAB

B.F. Osorio-Tafall

Monsieur Louis Baud
Conseiller principal a.i. de la Section Mines
UNTAB
LEOPOLDVILLE

70-01

mr

BAT-297/64

le 14 août 1964

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre attention le cas de M. Louis Baud, géologue et expert des Nations Unies qui, pendant près de deux ans, a coopéré étroitement avec le Ministère des Terres, Mines et Energie afin de développer l'industrie minière du Congo.

Après un congé en France au début de 1964, M. Baud, sur l'insistance du Gouvernement congolais, est parti en mission à Bruxelles (l'ordre de mission était donné par votre lettre 0044/CAB/MME du 10 janvier 1964) en vue d'effectuer des recherches dans les archives non publiées de la section de géologie du musée de Tervuren. Après deux mois et également sur le désir exprès du Ministère des Mines (selon votre lettre CAB/TME/AZ du 26 mars 1964), sa mission a été prolongée de 30 jours.

Aux termes de l'ordre de mission du 10 janvier, "les frais de voyage et indemnités de déplacement et séjour d'Evian à Bruxelles et retour à Genève seront à la charge du Trésor congolais". Or, je dois porter à votre attention personnelle le fait que jusqu'à présent aucun paiement n'a été fait à M. Baud. Je vous saurais donc gré d'intervenir pour qu'il reçoive l'équivalent en francs français des 1800 dollars qui lui sont dûs.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

LE REPRESENTANT RESIDENT DE L'UNTAB

B.F. Osorio-Tafall

S.E. Monsieur E. Rudahindwa
Ministre des Terres, Mines et Energie
LEOPOLDVILLE

cc: M. Louis Baud

70-01

L-488/64

12 August 1964

To : Mr. W.R. Leonard, Director,
Bureau of Technical Assistance Operations

From : B.F. Osorio-Tafall, Resident Representative of UNTAB,
Leopoldville

Subject: Mining Reports

Attached, for your information, are copies of two reports prepared by Mr. L. Baud, Geologist and Principal Adviser a.i. of our Mines and Natural Resources Section:-

a) Rapport documentaire sur les Bauxites du Bas-Congo

b) Rapport sur l'avancement des cartes géologiques au 1/5/64.

cc: Dr. Bunche (without attachments)
Mr. L. Baud

70.01

, le 10 août 1964.

A : Monsieur B.F. Osorio Tafall, Chef des Opérations Civiles

Sous couvert : Mr. Brooks, Chef adjoint des Opérations Civiles

De : Monsieur Baud, Conseiller principal par intérim de la Section Mines et Ressources Naturelles

Objet : Présentation du Rapport ML.64/N° 9 de l'Expert Géologue Baud, sur le Cuivre du Katanga et l'U.M.H.K.

En raison de la multiplicité des brochures ou documents sur l'Union Minière du Haut-Katanga, Mr. Richard, Conseiller principal de la Section Mines et Ressources Naturelles, a jugé qu'il serait utile d'en faire une synthèse résumée pour obtenir une vue d'ensemble sur le rôle éminent joué depuis 58 ans par cette société dans le développement du Congo.

Il a chargé l'expert géologue Baud d'établir cette synthèse. Ce dernier l'a réalisée avec d'autant plus d'application qu'il a débuté dans la carrière géologique en étant précisément ingénieur au Service Géologique de l'U.M.H.K. de 1926 à 1929. Il a contribué pendant cette période, et dans la limite de ses modestes fonctions, au développement géologique et minier de cette puissante société devenue de plus en plus la clef de voûte de l'édifice économique du Congo. Il n'a été qu'en très petit rouage de cette énorme machine industrielle, mais tous les rouages ont leur utilité dans une machine soigneusement étudiée et mise au point pour en obtenir un rendement maximum.

Tout au cours de son développement extraordinaire, l'U.M.H.K. a été un modèle de planification raisonnée; la multiplicité des tâches qui incombaient à cette société fut menée à bon terme malgré des embûches diverses. Les périodes de crise économique mondiale ont parfois secoué, sinon fait vaciller ce magnifique édifice; cependant l'organisation méthodique de son développement, la foi dans la réussite de la part de ses nombreux agents qui se sont succédés aux postes importants, ont permis de pousser cette société minière vers les sommets qu'elle occupe actuellement, bien que son ascension ne soit pas encore achevée.

Par son action progressive au triple point de vue technique, économique et social, par les investissements de ses actionnaires et par son autofinancement, l'U.M.H.K. a bien mérité du Congo et de la Belgique.

Durant les deux guerres 1914-18 et 1939-45, elle a contribué aux succès des alliés en accélérant ses productions de minerais stratégiques.

Par le chiffre très élevé de ses exportations, nettement prépondérant sur les autres productions, par les impôts divers qu'elle verse à l'Etat, tant par elle-même que par ses filiales et sociétés auxiliaires, elle constitue un gage de prospérité et de richesse pour la jeune République du Congo. Sa constitution, ses développements, son action actuelle méritent d'être mieux connus pour montrer l'importance vitale de cette industrie dans la balance économique du pays et prendre toutes mesures utiles pour favoriser son évolution vers de nouveaux sommets.

Please see annex for Report

70-01

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

TO: Mr. B. Osorio-Tafall
Resident Representative, UNTAB
Leopoldville

Date: 4 August 1964

FILE NO.:

THROUGH:

INFO. COPY

FROM: William Houston Miller
Programme Officer in Charge
Congo (Leo) Unit

Action To MR Brooks
File No Miss Robertson

SUBJECT: Mining and Natural Resources for 1965

I wish to point out an apparent discrepancy in the Mining and Natural Resources section of the 1965 Programme Book.

In line with the programme discussions which took place in Leopoldville, it is my understanding that page 29 of the Programme Book (Project 70-01, US Proag) should list two "Geologist-Provinces". These are posts P-32 and Q-32 as currently established in the 1964 Programme.

The post of Mining Expert should be deleted from the page and included in the other sources category on page 30.

With post Q-32 listed under U.S. Project agreement, the posts of Geologist-Provinces listed under other sources on Page 30 should be revised to two experts for 24 man months.

If the Programme Book is correct and the above represent recent changes which have been made, would you please so advise me so that I can inform TARS to cancel recruitment action on Post Q-32.

Concomitantly, I would request that you furnish us with a job description for the Mining Expert post.

I look forward to hearing from you.

Copy
Action to Personnel

Personnel handling
MR 11/8

IP/jb

70-01

L/435/64

24 July 1964.

TO: Mr. Charles L. Coates, Chief, Technical Assistance Recruitment Services, Office of Personnel

FROM: B.F. Osorio-Tafall, Resident Representative

SUBJECT: Mr. Harald Ross

In reply to your letter of 30 June 1964 requesting information on Mr. Ross, Mining Engineer, I enclose copy of an appraisal of this expert prepared by the Senior Consultant for Mines and Natural Resources.

I have no comments to add as I was not personally acquainted with Mr. Ross who left shortly after my arrival here.

70-01

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE, le 20 juillet 1964.-

A : Monsieur B.F. Osorio Tafall, Chef des Opérations Civiles de l'O.N.U.C.

Sous couvert de Monsieur A. Gilpin, Chef adjoint des Opérations Civiles

De : Monsieur L. Baud, Conseiller principal par intérim de la Section Mines, Natural Resources

Objet : Présentation d'un rapport sur l'Avancement des Cartes Géologiques.

J'ai l'honneur de vous présenter deux exemplaires d'un Rapport de l'Expert géologue Louis BAUD, intitulé "Rapport sur l'Avancement des cartes géologiques de la République du Congo au 1er. Mai 1964 - (Réf. BL.64/Nº 8 du 29/6/64)"

Monsieur Baud avait été chargé par son Chef de Section, Monsieur Richard, de faire le point de l'Avancement des Cartes Géologiques au 1/5/64 et pour cette raison il avait été envoyé en mission de trois mois au Musée du Congo Belge de Tervuren, à Bruxelles. Il devait recueillir toutes les informations d'ordre géologique et métallogénique propres à situer la question sur un plan général.

Monsieur Baud a notamment dressé l'inventaire des renseignements non publiés conservés au Musée de Tervuren dans la Section de Géologie dirigée par M. LEPERSONNE. -Consulter Rapport BL.64/Nº6 du 31/5/64, intitulé " Note au sujet de l'inventaire des documents non publiés existant au Musée Royal de Tervuren à la Section de Géologie." Il a reçu un accueil très bienveillant de M. CAHEN, Directeur du Musée et de M. LEPERSONNE.

Ces documents inventoriés, pour la plupart, n'existent pas dans les archives actuelles du Service Géologique de Léopoldville; aussi M. Richard a-t-il reçu un ordre de mission pour microfilmer ces documents pendant le mois d'Août 1964 afin d'en faire profiter la République du Congo.

.../2

Avant d'envisager de reprendre des études géologiques sur le terrain, soit par le personnel excessivement réduit du Service Géologique actuel de Léopoldville, soit par des aides techniques étrangères belges ou françaises, il convient d'établir ce qui a déjà été fait, ce qui est seulement commencé et ce qui reste à faire.

Le présent rapport de M. Baud rend compte de la situation actuelle des recherches et il montre toute l'étendue de l'énorme tâche qui reste à accomplir.

Il appartiendra aux autorités supérieures du pays d'élaborer un plan d'ensemble, compte tenu des aides étrangères qui se sont manifestées mais qui n'ont pas encore été sanctionnées par un programme bien défini tablant sur des réalités financières de crédits alloués.

Avant de continuer les études sur le terrain, rendues encore bien difficiles par les troubles politiques qui existent en quelques points du Congo, il convient d'établir un inventaire sérieux et détaillé des documents existants, puis d'élaborer un ordre d'urgence des futurs travaux.

Dans cette conjoncture, l'aide du Musée de Tervuren paraît indispensable par l'expérience en matière de géologie congolaise de ses directeurs CAHEN et LEPERSONNE, par son personnel hautement qualifié et entraîné, enfin par sa documentation privée non publiée et par sa bibliothèque concernant tous les aspects des sciences géologiques de l'ex-Congo Belge.

C'est par une association étroite des bonnes volontés des géologues belges et étrangers et des futurs techniciens congolais en voie de formation, que pourront se développer des études géologiques systématiques se rapportant aussi bien à la Géologie scientifique qu'à la Géologie appliquée, afin d'accroître encore le potentiel minier du Congo, déjà fort important.

L'expert géologue BAUD s'est rendu pendant les mois de Février, Mars, Avril 1964 à Bruxelles, à l'issue de son congé de Janvier en France (où il est domicilié). Il avait reçu un ordre de mission du Gouvernement congolais et une Travel Authorization de l'O.N.U.C. pour cette mission. Mais hélas, il n'a pas encore perçu ses frais de mission de trois mois à Bruxelles s'élevant à 1800 dollars. Le budget congolais n'étant pas encore voté à cette date, il a dû emprunter l'argent nécessaire pour effectuer cette mission demandée avec beaucoup d'insistance par son Chef de Section, M. Richard.

.../3

Il espère que le Gouvernement de la République du Congo et la Direction des Opérations Civiles de l'ONUC se mettront rapidement d'accord pour lui rembourser l'argent métropolitain français qu'il a avancé à cette occasion, car tous deux étaient entièrement d'accord pour charger M. Baud de cette mission très importante à Bruxelles, en évitant de payer un transport avion aller et retour Léopoldville - Bruxelles.

Le Service des Finances des Nations Unies de New-York, sur demande de Léopoldville, a avancé 800 dollars en février à M. Baud par virement sur son compte B.N.C.I. à Paris, mais il a récupéré cette somme ultérieurement en 4 retraits sur sa solde mensuelle versée à B.N.C.I. - Paris, de sorte qu'il reste toujours dû à M. Baud 1800 dollars convertibles en francs français, à verser à Paris.

L'expert géologue possède les ordres de mission dûment signés, établis par le Gouvernement congolais et l'ONUC.

70-61

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO **UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO**

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC LEOPOLDVILLE

Le 18 juillet 1964

A : Monsieur B.F. Osorio Tafall, Chef des Opérations civiles

Sous couvert de M. A.C. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

De : Louis Baud, Conseiller principal par intérim,
Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Présentation du Rapport de l'Expert géologue Baud sur les bauxites du Bas-Congo. (en 2 exemplaires) - Réf. BL.64/N°7 du 15/6/64

La question des bauxites (minerai d'Aluminium) du Bas-Congo est particulièrement à l'ordre du jour par suite du Projet d'Aménagement Hydro-Electrique d'Inga. L'Expert géologue Baud a été chargé par M. Richard d'établir un rapport documentaire sur cette question très importante pour l'avenir de la République du Congo. Ce rapport résume et synthétise les différentes études entreprises ces dernières années par la Belgique dans l'espoir de développer le site exceptionnel d'Inga au point de vue potentiel d'énergie électrique.

La question de la bauxite devait être située par rapport à l'ensemble du complexe industriel à créer - c'est pourquoi l'Expert géologue Baud a jugé utile de donner en annexe, pour information au lecteur, quelques données essentielles sur l'Aluminium, sur le Site Hydro-Electrique d'Inga et sur les substances minérales diverses pouvant être traitées par électro-métallurgie et électrochimie.

L'auteur a évité de trop longs développements afin d'intéresser davantage le lecteur à l'essentiel du problème.

On consultera avec fruit le rapport précédent de l'Expert géologue sur le projet concurrent : (Combinat Industriel Kouilou - Pointe-Noire), (Réf. BL.16 du 11/11/63), qui se trouve un peu dans les mêmes conditions qu'Inga, mais avec un grand port tout équipé.-

Report filed in Annex

70201

L-410 16 July 1964

To : Mr. W.R. Leonard, Director, BTAO, New York

From : A.C. Gilpin, Deputy Resident Representative of the UNTAB

Subject: Mining: reports for 2nd quarter, 1964

. . . Attached you will find the following documents:

a) Summary of Section activities by Mr. R. Richard, Principal Adviser

b) Report of Mrs. L. Baud, Geologist

c) Report of Mr. M. Bouzid, Geologist

cc: Dr. Bunche (without attachments)

N o t e

Léopoldville, le 7 juillet 1964

A : Monsieur B.F. Osorio Tafall, Chef des Opérations civiles

Sous couvert de M. A.C. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

De : Roger Richard, Conseiller principal, Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Compte rendu d'activité de la Section au cours du 2ème trimestre 1964.

Au cours du 2ème trimestre l'activité de la Section des Mines de l'ONUC-Léopoldville s'est trouvée fort restreinte vis-à-vis des besoins du Ministère des Terres, Mines et Energie, le total des présences utiles s'est élevé à 8,5 experts/mois soit une coefficient de remplissage des postes prévus de 21% par rapport à la partie finance du programme 70-01 et de 10,5% par rapport aux postes demandés par le Ministre.

Certaines observations contenues dans les notes reçues du siège de New York me paraîssent appeler quelques mises au point, pour la meilleure compréhension de la situation au Congo et des tâches qui incombent aux experts de la Section :

Il convient de ne pas perdre de vue, qu'en 1962 et 1963, entre les experts de l'ONUC et les experts belges, le Ministère des Terres, Mines et Energie du Gouvernement central à Léopoldville utilisait dans ses différentes Directions :

- Mines et Inspections des Mines,
- Géologie,
- Energie,
- Conservation foncière et cadastre minier,

les services de onze ingénieurs dont 4 ingénieurs des Mines belges et sept onusiens.

Parmi eux MM. Vaes
Capon
Meyer
Bertrand, Experts Belges,

les trois derniers ingénieurs ont quitté définitivement le Congo courant 1963.

./...

Monsieur Vaes est en congé depuis fin janvier 1964, il se pourrait qu'il ne revienne pas.

Les tâches qu'ils assumaient ont été dans le passé, doivent dans le présent et devront dans l'avenir, être assumées par le ou les Conseillers ONU Ingénieurs des Mines, en collaboration avec les experts de l'Aide technique bilatérale française lorsqu'elle se sera implantée.

Le fait que les divers services du Ministère des Terres, Mines et Energie soient répartis en 6 bâtiments différents situés en des lieux éloignés les uns des autres; le mauvais fonctionnement du téléphone entraîne des pertes de temps considérables.

J'ai périodiquement et fréquemment rappelé aux deux Ministres successifs les inconvénients fonctionnels de cette mauvaise distribution des lieux de travail et obtenu leur accord de principe pour une réorganisation sans que pour autant je puisse prévoir une réalisation dans un délai <u>même à moyen terme</u>.

Les tâches normales du Conseiller principal, Chef de Section sont donc :

a) - d'assister le Ministre de ses conseils sur tout problème, dossier, question soumise à son examen critique par le Ministre ou l'un de ses trois Directeurs;

b) - assister de ses conseils, et, dans la mesure du possible, contribuer à la formation des fonctionnaires des Services suivants :

MM. MAKAMBO, Secrétaire général
A. NZIMBU, Chef de Cabinet
S. TSCHIMANGA faisant fonction de Directeur des Mines
LEMBA, Directeur de l'Energie
DEMBE, Directeur de la Géologie

aussi que ses quatre sous-directeurs :

MM. LUTETE
BAYEDILA
TANGU
MAPWATA
KASSANDA, Commissaire en Chef de la Police Nationale des Mines;

./...

c) - contrôler le travail des 2 experts géologues encore en service;

d) - assurer divers contacts avec les Ministres provinciaux des Mines;

e) - assurer la liaison entre le Ministre et les exploitants miniers.

A l'occasion de l'énumération de ces tâches, je souligne que la note de New York commentant mon rapport du Iº avril a relevé l'énormité du temps consacré :

a) - par M. Ross à son étude et première rédaction en français incorect;

b) - à sa mise en bon français et révision de la présentation par mes soins au cours du premier trimestre.

Certes, j'aurais dû préciser que, sur la base du travail préparatoire de M. Ross, en collaboration avec lui, du 10 janvier au 20 février 1964, à la demande pressante du Ministre, j'avais dû consacrer à <u>temps partiel une équivalence de 3 semaines réelles</u> à la présentation et rédaction en bon français de ce Code. Le Règlement minier ayant été mis au point du 20 février au 30 mars à temps partiel soit l'équivalent de 3 autres semaines à temps plein (soit au total 680 articles en 260 pages), en 6 semaines; Monsieur Ross aussi rempli d'autres tâches au cours de sa mission.

A cette occasion, qu'il me soit permis de rappeler à New York que le Ministre <u>exige</u> que ses experts Conseillers parlent, et <u>rédigent</u> parfaitement couramment en français ce qui semble avoir été oublié lors du recrutement de M. Ross, et qui semble devoir être encore une fois négligé au sujet du recrutement de M. Gauthier.

<u>Activités des Experts</u>.

Les rapports d'activité des 2 experts, MM. Baud et Bouzid sont suffisamment auto-explicatifs, surtout si l'on se reporte aux divers rapports remis par ces experts au Ministre des Mines, au Directeur des Mines et au Directeur de la Géologie.

x

x x

./...

Depuis 2 ans, M. Molly et moi-même avons en vain demandé l'achat et l'affectation exclusive à la Section Mines/ ONUC d'une Land-Rover station wagon avec cabestan.

Depuis 16 mois, j'ai demandé au Ministre des Mines l'attribution de 3 véhicules du même type, et ce sans aucun succès; peut-être serons-nous plus heureux sur le budget 1965. La libre disposition de ces engins nous aurait permis quelques sorties opérationelles sur terrain, en particulier dans le Kivu Maniema avec de petites équipes congolaises d'agent du service géologique ou des Bureaux provinciaux du Service des Mines. Pour pallier à cette pénurie, nous avons demandé sur le crédit de 7.000 dollars de la Section, l'achat d'une Land-Rover qui devait être stationnée à Bukavu où il conviendra d'affecter le premier expert recruté.

Au cours du trimestre, j'ai prescrit à M. Bouzid de poursuivre et d'activer l'étude photogéologique des flancs Ouest du Ruwenzori pour en comparer les résultats avec l'étude géologique de la Société Falconbridge, qui fera l'objet d'une note d'ici la fin de l'année.

Sur un autre secteur, je lui ai demandé d'entamer une étude d'application des théories de M. Bardet (spécialiste Diamant au B.R.G.M.) sur le plateau du Kundelungu (Nord-Katanga) où il conviendrait d'établir un programme exhaustif de prospection et recherches car les résultats des prospections et recherches de 1910 - 1914, qui ont fait apparaître 24 pipes faiblement diamantifères, laissent apparaître de bonnes probabilités de découvertes de pipes nouveaux.

Le programme éventuel de travaux devrait comporter :

a) - une étude et implantation topographique du massif avec identification des pipes connus sur le terrain;

b) - une étude photogéologique;

c) - une étude géochimique du plateau des Kundelungu et une étude géophysique, magnétométrique et résistivité électrique, pour déterminer les meilleures méthodes applicables;

d) - enfin, éventuellement un levé aéromagnétométrique, sinon de l'ensemble du massif, du moins des zones favorables telles qu'elles ressortiront de l'application des théories de M. Bardet.

./...

Mais il se pourrait malheureusement que l'anarchie, l'insécurité, l'indiscipline, l'extension des chantiers illicites d'artisanat clandestins interdisent l'exploitation des données géophysiques et géochimiques, car, pour longtemps encore, toute découverte de terrains diamantifères déclenchera l'ouverture de chantiers clandestins incontrôlables.

Liaison avec les exploitants.

Pour l'instant, l'amélioration de la production minière se poursuit, même à Manono chez Géomines en dépit des ménaces d'insécurité qui pèsent sur le Nord Katanga.

Un des administrateurs du groupe de l'Union Minière, M. Derricks est venu prendre contact avec nous.

Nous avons procédé à un tour d'horizon des conditions actuelles de travail au Katanga et des possibilités d'expansion.

L'Union Minière du Haut-Katanga se heurte actuellement à des difficultés de recrutement tant sur le secteur congolais que sur le secteur Etranger, et en sus rencontre quelques difficultés dans l'obtention des visas pour son personnel étranger.

En fin juin deux représentants de l'Union Minière ont été convoqués par le Ministre pour se joindre à une commission d'examen du projet de Code minier, qu'outre trois fonctionnaires du Ministère comprenant le représentant de la Fédération des Entreprises Congolaises, le représentant de Symétain, M. Legoux et nous-mêmes; Procès-verbal de la séance a été dressé, dont copie ci-jointe.

Nous avons, au cours d'une rencontre, enregistré les doléances de M. Cravate, Administrateur de la Miba. Le problème de l'exploitation clandestine des diamants est toujours à l'ordre du jour; courant mai, la Miba n'a vendu que 700.000 carats sur les 1.250.000 produits.

La Forminière poursuit la préparation de deux chantiers entre Kasaï - Luebo, mais le Directeur, M. Stiers attend que le calme règne au Kasaï pour entreprendre réellement l'exploitation de ses 2 chantiers très isolés au Kasaï, il redoute que l'attrait d'un stock de diamants sur chantier ne déclenche des attaques sanglantes contre le personnel de ses 2 chantiers.

./...

La question de la remise en route de la Mine d'Or de Namoya est toujours en suspens, le Ministre attend de nouvelles propositions de Kinorétain; rappelons que la remise en route de cette mine devrait assurer une production de 650 Kºs au cours de la deuxième année, pour se stabiliser à 800 Kgs de la troisième à la llème année avec probabilité d'extension importante du gisement.

Le montant de devises nécessaires à avancer à Kinorétain pour la remise en route avoisinera 1 million de dollars. Devant l'état de délabrement des dossiers du bureau des concessions, nous avons prodigué quelques conseils au fonctionnaire congolais, Chef dudit bureau, pour en entreprendre la réorganisation et reconstituer entièrement les dossiers et les cartes. C'est un travail de très longue haleine qui devrait être mené parallèlement avec l'établissement de la carte des indices.

Un nouveau problème se pose maintenant à la plupart des exploitants miniers; celui de l'entretien de leurs routes régionales; il risque de freiner considérablement la production. Nous essayons de faire adopter par les Ministres des Finances, des Travaux Publics et des Mines un programme d'entretien à exécuter et financer temporairement par les exploitants avec attributions de crédit d'impôts. Il convient de rappeler que le montant de ces travaux est inférieur à 100 millions de francs congolais sur un budget ordinaire global de 35 milliards, auquel la production minière contribue pour 14 milliards par ses taxes, impôts, redevances.

L'atmosphère de coopération et confiance qui règnait entre la Section et la plupart des exploitants miniers, semble s'être étendue à l'Union Minière, qui nous tient au courant de ses difficultés.

Un incident malheureux survenu entre M. Bouzid et deux fonctionnaires du Ministère va priver la Section des services d'un jeune expert de valeur. En dépit de mes interventions auprès du Ministre, faisant valoir la valeur de sa collaboration à l'intérieur du Service géologique, il ne m'a pas été possible de le faire revenir sur sa décision. Un certain manque de diplomatie de M. Bouzid et les manoeuvres tortueuses des 2 fonctionnaires ont malheureusement contribué à transformer un différend de service, en affaire "de face" et d'autorité pour le Ministre et son Chef de Cabinet.

Heureusement M. Bouzid ne sera pas perdu pour le Congo puisqu'il est fortement question pour lui de remplir le poste de professeur de géologie appliquée et recherche minière à l'Ecole des Mines de Bukavu.

./...

En résumé, par suite de l'insuffisance du nombre d'experts, il faut bien reconnaître que la tâche essentielle de la Section, qui est une tâche de formation des hauts fonctionnaires du Ministère des Mines et de l'Energie du Gouvernement central ou des provinces n'a que très partiellement été remplie.

Quant au conseil et à la formation des Ministres provinciaux des Mines des onze provinces intéressées, ainsi que celle des bureaux provinciaux correspondants, elle n'a pratiquement pas pû être entreprise sauf épisodiquement.

C'est regrettable, car il convient de ne pas oublier que l'exercice du pouvoir concédant sera uniquement entre les mains des provinces.

Il serait hautement désirable qu'un nombre d'experts suffisant soit mis en place dans les bureaux miniers provinciaux ou interprovinciaux lorsque les premiers ingénieurs techniciens des Mines sortiront de l'Ecole des Mines de Bukavu dans 2 ans et demi.

Référence BL.64/Nº 10 du 30/6/64

RAPPORT D'ACTIVITE DE 2è TRIMESTRE 1964

par L. BAUD
Expert-géologue - Conseiller technique au Ministère des Terres - Mines et Energies de la République du Congo

=-=-=-=-=-=-=-=

Avril 1964 - Un rapport détaillé BL.64/Nº 3 du 29/4/64 a déjà rendu compte de mon activité à Bruxelles où j'étais envoyé en mission par le Ministère des Terres, Mines et Energies :

Suite de la documentation inédite du Musée de Tervuren et prise de contact avec la plupart des Sociétés Minières opérant dans la République du Congo - au sujet de leur documentation géologique et métallogénique.

Envoyé de Bruxelles deux rapports manuscrits, à savoir :

BL.64/Nº 4 du 15/4/64 - rapport documentaire sur Symétain de 26 p + 1 pl LB.35

BL.64/Nº 5 du 2 7/4/64 -rapport documentaire sur la Forminière, 16 p + 1 pl LB.36

M a i 1964 - Du 1 au 16/5-voyage Bruxelles - Genève - Evian - Genève - Léopoldville

En traitement médical du 5/5 au 14/5 à Lausanne pour conjonctivite aigüe (fatigue oculaire) résultant de mon travail trop poussé de documentation à Bruxelles.

Du 16 au 31/5- Documentation au Service Géologique de Léopoldville.

Remis rapport manuscrit BL.64/Nº 6 du 31/5/64.

"Note au sujet de l'inventaire des documents non publiés existant au Musée Royal de Tervuren, à la Section de Géologie - 37 p."

Juin 1964 - Suite de la documentation au Service Géologique de Léo et exploitation de mes documents recueillis à Tervuren.

Remis 2 rapports manuscrits, à savoir :

BL.64/Nº 7 du 15/6/64

.../...2

"Rapport documentaire sur les bauxites du Bas-Congo avec 3 annexes : Aluminium, Projet Hydro-Electrique d'Inga, Substances Minérales nécessaires à la réalisation du projet d'Inga",

23 p + 1 pl LB.37

BL.64/Nº 8 du 29/6/64

Rapport sur l'avancement des Cartes Géologiques de la République du Congo au 1/5/64

35 p. + 1 pl LB.38

Conclusions - J'ai aussi en chantier un rapport BL.64/Nº 9 sur l'Union Minière du Haut-Katanga (U.M.H.K.) et la Géologie du Katanga.

Devant assurer l'intérim de Mr. Richard pendant son congé, je commence depuis ce 25/6 à prendre contact avec les dossiers particuliers de la Section des "Natural Resources" de l'ONUC.

Je poursuivrai, autant que faire se peut, les rapports documentaires sur toutes les minéralisations de la République du Congo et sur les principales Sociétés Minières, afin d'établir l'inventaire des activités possibles de la République du Congo en matière de Géologie appliquée.

L. B A U D.

COMPTE RENDU D'ACTIVITE

Après avoir terminé le rapport "de l'urgence de la prospection au Congo, j'ai commencé deux études conjointement:

1) Les pipes de Kimberlite au Katanga

2) L'étude photogéologique du Ruwenzori.

Pour ce qui est des Kimberlites du Katanga, après avoir recherché les documents traitant de la question et à partir des quelques données cartographiques du Service géologique, j'ai préparé un rapport (en cours d'édition) donnant la synthèse de ce qui était connu, et proposant à partir d'une étude personnelle des "linéaments", un programme de prospection.

Quant à l'étude photogéologique du Ruwenzori, elle devait permettre à la Section Mines et Ressources Naturelles de l'ONUC, de suivre, à partir d'un document synthétique sur la région du Ruwenzori, les travaux de prospection exécutés par la Falconbridge.

Il s'agit naturellement d'une étude de longue haleine, et le travail est d'autant plus difficile que les cartes au 1/50.000 dont nous disposons sont de valeur très médiocre (anciennes et d'après levés au sol). En outre, j'ai tenté de faire participer à ce travail quelques jeunes congolais du Service géologique : actuellement deux d'entre eux apprennent à faire de la restitution photogrammétique (en particulier du réseau hydrographique); le 3ème qui avait suivi un stage à Tervuren (Belgique) et qui m'a semblé être un élément valable (M. Basile Makiadi) s'initie à la photogéologie. Ce jeune congolais a décidé de se présenter au concours de l'Institut National des Mines de Bukavu.

La compilation et la synthèse des documents parus sur le Ruwenzori a pris la majeure partie de mon temps avec la photogéologie.

Par ailleurs, après l'inspection du forage pétrolier de Lindu, je m'étais intéressé aux questions pétrolières intéressant la République du Congo - Léopoldville, et j'ai préparé deux notes à ce sujet :

./...

1) "Les recherches dans la Cuvette Congolaise" faisant le point des travaux du "Syndicat pour l'Etude Géologique et Minière de la Cuvette" et donnant les conclusions géologiques et tectoniques résultant de cette étude.

2) "Possibilités Pétrolifères de la République du Congo" dans laquelle sont donnés les grands traits géologiques et structuraux des différentes régions pouvant présenter un intérêt pétrolier.

Outre ces divers travaux de base, j'ai dû assister à la demande de Monsieur le Ministre des Terres, Mines et Energie, à diverses expertises des lots de diamants déposés au Conseil Monétaire (les éventuels acheteurs de ces lots devaient faire une offre de prix au Ministre).

Il m'était demandé également au Service géologique d'effectuer les expertises réclamées par le Parquet et concernant les saisies de pierres précieuses.

Léopoldville, le 1er juillet 1964

Mohamed Bouzid
Expert géologue.

70-01

OFFICE OF THE RESIDENT REPRESENTATIVE

LEO/PROG/CM.11

14 July 1964

To : All members of the Consultative Group
All members in Mines and Natural Resources Section

From : B. F. Osorio-Tafall, Resident Representative of the UNTAB

Subject : Acting Principal Adviser on Mining and Natural Resources

During the absence of Mr. R. Richard on leave, Mr. L. Baud will act as Principal Adviser on Mining and Natural Resources.

Le 14 juillet 1964

Destinataires : Tous les membres du Groupe consultatif
Tous les membres de la Section Mines et Ressources naturelles

Origine : B. F. Osorio-Tafall, Représentant résident du BATNU

Objet : Absence de M. R. Richard

Pendant le congé de M. R. Richard, M. L.Baud fera fonction de Conseiller principal, Mines et ressources naturelles.

70 - 67

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC LEOPOLDVILLE

Léopoldville, le 8 juillet 1964

A : Monsieur A.C. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

De : Roger Richard, Conseiller principal, Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Intérim au cours de mes 6 à 8 semaines d'absence.

Sauf opposition de votre part, je propose que M. Baud assure l'intérim de Chef de Section, pendant mon absence à partir du 11 juillet.

J'ai déjà procédé au passage de consigne.

R Richard

70-01

IP/jb

INFO. COPY

~~Action~~ To Gilpin 232.

File No. 10/7/64

le 8 juillet 1964.

A: Monsieur Roger Richard, Conseiller principal
Mines et Ressources naturelles

DE: Maurice Gauvreau, Chef du Personnel

OBJET: Candidat pour le poste E-32 - Ingénieur des mines - spécialiste des méthodes et prix de revient

..... Veuillez trouver ci-joint le curriculum vitae de M. Roger Bouton, de nationalité française, que le Siège propose pour le poste ci-dessus.

..... Selon une note du Service de recrutement de l'Assistance technique, dont copie est également jointe, M. Bouton, qui se trouve actuellement au Gabon en mission de courte durée pour le compte de l'ONU, serait à Léopoldville assez prochainement. Il serait donc souhaitable qu'il le Ministère des Mines fasse connaître sa décision au sujet de ce candidat le plus tôt possible.

cc: Mr. A.C. Gilpin

70-01

ACC:jmg

L-358

6 July 1964

Mr. W. R. Leonard, Director, BTAO, New York

B. F. Osorio-Tafall, Resident Representative of the UNTAB

Mining Legislation, Report of Mr. P. Legoux

..... 1. Attached you will find the following documents:

a) Report of Mr. Pierre Legoux on his mission to the Congo.

b) Report of meeting held at the Ministry of Mines regarding the draft mining legislation.

c) The draft mining legislation as amended as a result of Mr. Legoux's mission.

2. I believe that Mr. Legoux's mission has been extremely useful, both in regard to its specific objective and in clarifying some of the problems which have arisen between this office and Headquarters.

cc: Dr. Bunche (w/out attachments)
Mr. Richard "

, le 4 juillet 1964.

R A P P O R T

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES RESSOURCES
ET TRANSPORTS DES NATIONS UNIES

N E W - Y O R K

Rédiger une législation minière pour un pays neuf n'est pas une tâche difficile, à partir du moment où quelques principes fondamentaux ont été posés, tels que la distinction de la propriété du sol et de la propriété des mines, du caractère domanial de celles-ci et du caractère d'industrie règlementée de l'exploitation minière.

Mais le Congo n'est pas un pays neuf dans ce domaine.

D'une part il faut tenir compte de l'existence d'une industrie minière développée et puissante, entièrement entre les mains de l'ancienne puissance colonisatrice. Il faut tenir compte du complexe de frustration que cette situation a créé chez les nationnaux; de leur désir légitime de pouvoir désormais contrôler et orienter cette activité, essentielle pour l'équilibre économique du pays; tenir compte également de leur désir de voir rendues à la prospection publique de vastes régions, considérées à tort ou à raison comme non mises en valeur ou insuffisamment exploitées; de leur désir de participer, non seulement par le biais d'organismes parastataux à créer, mais aussi par la personne de leurs nationaux, même les plus modestes, à la mise en valeur des ressources du sous-sol, considérées dans le cadre des traditions coutumières comme la propriété collective tribale.

Il faut tenir compte de la difficulté pour des esprits non préparés de concevoir la rigidité d'un droit écrit qui contraste avec la souplesse du droit coutumier; de la difficulté pour la plupart d'entre eux, à l'exception de quelques hommes politiques aux vues plus larges, de concevoir aussi bien la notion d'intérêt général et collectif que les conséquences à moyen et long termes de certaines attitudes de pensée ou de certaines décisions politiques.

Il faut tenir compte des hésitations sur la notion même d'un Etat centralisé. Alors que la doctrine est nette dans ce domaine,

la lettre du projet de Constitution va à l'encontre du principe et cette antinomie entraîne, en matière minière, des conséquences fâcheuses sur lesquelles j'ai attiré l'attention de Monsieur le Ministre des Terres et Energie par lettres du 18 et du 19 juin 1964, dont ci-joint copie. C'est ainsi que l'art. 50 - § 7 de la Constitution place sous "la compétence exclusives des Provinces ..... "l'octroi des concessions et des baux sur les terres, mines, "minéraux, huiles minérales, ressources hydrauliques, fôrêts et "autres biens domaniaux"; la compétence de la République (art. 48 § 29) est limitée à "la législation économique, y compris les lois "concernant les mines, minéraux et huiles minérales, l'industrie, "les sources d'énergie et la conservation des ressources naturel- "les." La pensée du constituant est nette : Léopoldville établit le cadre juridique et les Provinces administrent les mines. J'estime ces mesures, dont je n'ai pas à juger l'opportunité politique, contraires à la bonne gestion des mines, car la politique minière du Congo, quelle que soit son organisation administrative, doit être une et ne saurait être le fait de vingt deux gouvernements locaux; en outre, l'importance économique de certaines concessions minières peut être telle sur le plan national que les décisions me paraissent devoir être prises au niveau de la République.

La répartition du produit des impôts sur les sociétés et des droits d'exportation, entre la République et les Provinces, est faite par les art. 156 et 192 de la Constitution qui fixent des planchers et plafonds pour les parts des unes et des autres; mais rien n'est dit de la " redevance minière", constituée par la participation aux bénéfices des entreprises minières, et qui est considérée, sans que je sache exactement pourquoi, ne pas avoir de caractère fiscal, mais domanial.

On pouvait espérer qu'une Inspection générale des Mines (à créer entièrement) dépendant du Gouvernement Central, même à l'échelon de ses Bureaux provinciaux, permettrait de rétablir l'unité de vues et de doctrine. Mais l'art. 112 de la Constitution stipule expressément que "Le Gouverneur de Province..... "dirige les services administratifs nationaux qui existent dans "la Province et les relations qu'appelle la coordination entre "les institutions centrales et provinciales."

Le projet de loi minière que j'ai établi s'efforce, conformément aux instructions verbales du Ministre des Mines, de tenir compte de ces impératifs et de placer entre les mains du Ministre des Mines et de son Inspecteur général les décisions majeures; il en résulte que sur plusieurs points il n'est pas entièrement conforme à la Constitution.

.../3

Il faut tenir compte enfin, dans le domaine même de la Législation minière, de trois faits importants :

1º/ - Le problème des pouvoirs concédants, qui a fait l'objet d'une excellente mise au point de Mr. H.M. ROSS, n'est pas réglé, les conventions passées à cet effet en juin 1960 n'ayant pas été approuvées, comme il se devait, par le Gouvernement congolais; ce problème est politique et financier et ne peut être traité par une Législation minière préparée par un expert étranger; il faut donc prendre pour accordé que ce problème aura été réglé antérieurement à l'entrée en vigueur d'une nouvelle Législation.

2º/ - La Législation minière actuellement applicable est un Décret Royal du 24 septembre 1937, modifié ultérieurement à plusieurs reprises sur des points de détail. Cette législation

a) traite en une ligne et demie le cas des concessions minières faisant l'objet de convention (ce cas, qui couvre les problèmes miniers les plus importants, semble donc échapper aux règles d'une législation générale; je n'ai pas en connaissance du contenu des conventions existantes);

b) comporte des dispositions détaillées relatives aux "concessions accordées en vertu de permis" c'est-à-dire aux permis généraux de recherches, permis spéciaux de recherches et permis d'exploitation, dispositions qui sont souvent extrêmement sévères à l'égard des titulaires, mais qui semblent bien être restées lettre morte.

Comme exemples de ces règles posées par la Puissance administrante avant juillet 1960, je citerai,

- versement d'un cautionnement avant toute opération minière (art. 13, 88)

- versement à la Colonie du tiers de la plus-value en cas de cession de permis d'exploitation non encore exploité (art. 74 b)

- obligation pour les Sociétés par actions de soumettre leurs statuts à l'approbation préalable du Ministre des Colonies (art. 75, 100) et d'obtenir l'assentiment préalable de ce Ministre pour tout engagement financier dont la charge annuelle excéderait 6 % (art. 76 e)

- nomination par le Ministre des Colonies de un ou deux délégués exerçant sur la Société les mêmes droits de contrôle et de surveillance que les administrateurs et commissaires (art. 76 f)

- participation de la Colonie aux bénéfices suivant une échelle par tranches s'élevant de 10 % sur la première tranche, à 50 % sur la dernière (art. 76 g, 78, 99a, 100 et 102)

- possibilité pour la Colonie de revendiquer à tout moment un droit de vote égal à 50 % des votes attachés aux titres des diverses catégories (art. 76 h), c'est-à-dire en fait un droit de veto;

- droit de souscrire 20 % au maximum du capital initial de la Société;

- participation au boni de liquidation dans la même proportion qu'aux bénéfices (art. 76 k et 79), ce qui dans la plupart des cas doit conduire, compte tenu de la dépréciation des monnaies, à s'attribuer une proportion voisine de 50% de ce boni;

- déchéance pour arrêt d'exploitation de trois ans ou non mise en exploitation dans les dix ans (art. 90), pour exploitation contraire aux règles de l'art, ou à la meilleure utilisation des gisements ou mauvais emploi de la main-d'oeuvre.

Un certain nombre de ces mesures, qui - je le répète - sont actuellement en vigueur et résultent d'un texte promulgué par la Belgique, me paraissent exorbitantes. Leur existence explique certaines dispositions, qui ont pu paraître excessives, du projet de législation établi par MM. R. RICHARD et H.N. ROSS. Je n'ai pas repris toutes ces dispositions dans mon projet, mais il est difficile de revenir trop ostensiblement en arrière.

3º/ - Car on doit savoir que le projet RICHARD-ROSS est considéré par plusieurs personnalités politiques locales comme représentant l'expression de leurs conceptions. Un exemple en est l'ensemble de mesures concernant les exploitations artisanales, un autre, les mesures relatives à l'écrêmage, un troisième, le renforcement des pouvoirs de l'Administration à l'égard des exploitants miniers, notamment dans le domaine économique et financier (je rappelle, au risque de me répéter, que la Loi minière belge, actuellement encore en vigueur, va très loin dans cette voie).

On ne doit pas perdre de vue que la Loi minière devra être adoptée par les autorités du Congo, Etat souverain, et qu'il serait illusoire de leur présenter une Loi minière théoriquement parfaite - s'il en existe - dont ces autorités ne voudraient pas. Or le projet de Loi minière devra franchir les étapes suivantes :

- être adopté par le Gouvernement Central, après consultation de la Conférence des Gouverneurs provinciaux

- faire l'objet d'un avis du Conseil économique et social (art. 143 de la Constitution)

- être examiné, pour avis motivé, par le Conseil de Législation (art. 148)

- être adopté par les deux Chambres du Parlement après examen par les Commissions compétentes de ces Chambres.

Ces contingences conduisent à une certaine circonspection dans la rédaction du projet de Loi minière et expliquent beaucoup de points particuliers du projet RICHARD - ROSS, comme de mon propre travail que j'ai mis au point avec l'accord complet et la collaboration de Mr. Richard et après avoir consulté Mr. De SMEDT, Conseiller auprès du Ministre des Terres, Mines et Energie, particulièrement compétent dans le domaine des questions foncières et juridiques.

Avant de passer à la présentation de mon projet, je voudrais attirer l'attention sur un point qui me paraît d'importance.

Il ne suffit pas d'une bonne Loi minière pour assurer le développement d'un pays déjà remarquablement doté dans ce domaine, et attirer des investisseurs étrangers qui participent à sa remise en valeur pour son plus grand bien. Il faut aussi et surtout un cadre juridique , économique , financier, fiscal et douanier qui paraisse sinon attrayant, tout au moins acceptable et soit assuré d'une suffisante stabilité. (Je ne parle pas du cadre politique et monétaire, supposant ces deux préalables résolus). Je me permets de renvoyer à ce sujet à l'étude que j'ai présentée sous le Nº A.5.I.3 à la Conférence des Nations Unies sur les applications de la technique aux Pays en voie de développement.

C'est pourquoi je me suis préoccupé du Code des Investissements actuellement en cours d'études au Ministère du Plan et de la Coordination. Sous réserve de quelques détails que j'ai signalés à un Conseiller auprès de ce Ministère, ce projet m'a paru bon.

J'attire cependant ici l'attention sur CINQ points :

1º - Le projet de Code des Investissements garantit, dans son art. 6, le libre accès aux sources de matières premières. Cette mesure, excellente dans son inspiration libérale, va cependant à l'encontre de l'usage, généralement établi dans les Législations minières modernes fondées sur le principe de domanialité, que l'institution du droit de recherche minière est une prérogative régalienne de l'Etat. La Loi minière de 1937, actuellement en vigueur, en disposait ainsi, par le jeu du Permis général de Recherches et du Permis spécial de Recherches. Les Lois minières françaises applicables soit dans la Métropole, soit aux Départements d'Outre-Mer, soit aux Territoire d'Outre-Mer, s'en remettent également, au départ (et même en France au stade de l'exploitation), à un pouvoir discrétionnaire de l'autorité concédante et cette formule a été reprise par la plupart des Républiques africaines nées de la décolonisation des Territoires français d'Outre-Mer.

.../6

Il paraîtrait utile de mettre sur ce point le Code des Investissements et la Loi minière en harmonie.

2º - L'Etat s'interdit de nommer un Administrateur public (art. 6). Le projet de Loi minière reprend cependant, sous le nom de Commissaire du Gouvernement, et avec certains aménagements, une partie du texte de 1937 relatif aux Délégués nommés par le Ministre des Colonies (vide supra). Dès lors que l'on retient le principe d'une participation aux bénéfices (et je ne crois pas que l'état des finances publiques du Congo, ni l'orientation des esprits, permettent d'y renoncer), il est nécessaire qu'un Commissaire exerce un droit interne de contrôle sur la comptabilité de l'entreprise.

3º - La définition des entreprises pouvant bénéficier des garanties du Code me paraît trop limitative. Non seulement celles qui ont à obtenir de l'Etat congolais des attributions de devises, mais surtout celles qui apportent au pays les devises nécessaires doivent en premier chef être admises à l'agréation nécessaire.

4º - La stabilité pendant une période maximale de 25 ans devrait s'étendre non seulement au régime fiscal, mais aussi au régime douanier (art. 20). Quant aux garanties juridiques, économiques et financières, elles sont évoquées à l'art. 19 mais mériteraient peut-être d'être plus complètement exprimées. Quoi qu'il en soit, cette stabilité, formellement garantie par une Convention d'Etablissement détaillée, est une pièce maîtresse du Code des Investissements et ne doit être à aucun prix abandonnée; elle devrait même, à mes yeux, pour éviter d'être remise en cause, recevoir une consécration beaucoup plus solennelle que la simple signature du Ministre du Plan, même après délibération du Conseil des Ministres (art. 18); un décret du Chef de l'Etat me paraît désirable.

5º - Le contentieux des Conventions de longue durée est de la compétence des tribunaux congolais, après un arbitrage, le tiers arbitre étant désigné par le Président des Tribunaux de Première Instance de Léopoldville (art. 22). Un arbitrage international serait préférable, mais il est douteux qu'il soit accepté par le Gouvernement congolais (encore que l'on puisse trouver des précédents dans d'autres Rgpubliques africaines). En tout cas, ici également, une plus grande solennité pourrait être donnée à cet arbitrage en faisant désigner le tiers-arbitre par une personnalité internationale (ce qui n'atteint en rien à la souveraineté congolaise) ou du moins par le Président de la Cour suprême.

x

x x

Après ces considérations générales, je crois devoir présenter rapidement les particularités du projet de Loi minière que j'ai établi.

MM. Richard et Ross avaient établi non seulement un premier projet de Loi minière, mais aussi un projet de Règlement minier portant d'une part les mesures d'application de la Loi et d'autre part les règles techniques d'exploitation. Je n'ai pas étudié ce second document en détail. Mais il m'est apparu qu'une redistribution des dispositions administratives devait être faite entre la Loi et le Règlement. D'une part le projet de Loi (216 articles) me paraît comporter beaucoup de dispositions d'exécution qui seraient mieux à leur place dans le Règlement, et me paraît pouvoir être rendu plus clair par un regroupement logique des dispositions ayant des analogies, ou des dispositions à caractère général, s'appliquant à un ensemble de titres miniers, ou à tous les titres miniers. D'autre part sont renvoyées au projet de Règlement certaines dispositions (telles que la durée des titres miniers ou les sanctions et pénalités) qui ont, de toute évidence, leur place dans la Loi.

Une seconde différence - de fond - avec le projet RICHARD - ROSS porte sur le fait que j'ai introduit dans la Loi, en application de l'art. 152 de la Constitution, toutes les dispositions fiscales, tout au moins dans leur principe, laissant à une Loi spéciale le soin d'en fixer le montant. J'ai laissé dans la Loi minière les participations aux bénéfices, en raison du caractère non fiscal qui leur est généralement reconnu, mais me suis abstenu d'en proposer le montant, et cela pour deux raisons :

a) - j'ai cru devoir modifier l'assiette de la participation aux bénéfices des sociétés (pourcentage des capitaux fixes, alors que la Loi minière de 1937 emploie le pourcentage du capital - espèces versé, tandis que pour les particuliers la même loi emploie le pourcentage des capitaux investis); dans ces conditions on ne peut pas établir de tableau sans une étude approfondie à laquelle je n'ai pas eu le loisir de procéder,

b) - la fiscalité minière actuelle est extrêmement lourde - certains pensent même excessivement lourde - et il sera désirable, le jour où l'équilibre des Finances publiques sera rétabli, de penser à nouveau le régime fiscal minier; c'est là un condition fondamentale à la venue d'investisseurs nouveaux.

Dans l'esprit de stabilité dont j'ai parlé à propos du Code des Investissements, j'ai abandonné complètement l'idée du projet Richard - Ross d'une fiscalité établie coup par coup et révisible annuellement. Dans l'esprit de ses auteurs, cette révision ne pouvait que conduire à l'allègement des taux actuels;

c'est croire à la sagesse des Ministres des Finances!.

Une troisième différence - de fond également - fut d'incorporer la législation de recherche et exploitation des hydrocarbures à la législation minière générale (alors qu'actuellement la matière est traitée par un Décret Royal spécial, en date du 31 mars 1959).

Le projet de Législation minière que j'ai établi, et que l'on trouvera annexé au présent rapport, comporte 14 Titres :

TITRE I. - Principes généraux

TITRE II. - Des autorisations personnelles

TITRE III. - Des droits exclusifs de recherche

TITRE IV. - Des droits exclusifs d'exploitation

TITRE V. - Des exploitations artisanales et tâcheronales

TITRE VI. - De l'amodiation et du travail à l'entreprise

TITRE VII. - Relations des titulaires de droits exclusifs avec les propriétaires du sol et entre eux

TITRE VIII. - Des carrières

TITRE IX. - De la protection contre les vols de Substances précieuses

TITRE X. - Surveillance des travaux par l'Administration

TITRE XI. - De la commercialisation et de l'exportation

TITRE XII. - Des dispositions fiscales et financières

TITRE XIII. - Des Sanctions et Pénalités

TITRE XIV. - Mesures d'exécution, Dispositions transitoires et diverses.

Je procéderai à un commentaire rapide chacun de ces chapitres.

TITRE I - DES PRINCIPES GENERAUX

Le Titre I pose comme principe le caractère domanial de la mine et l'incorporation de la carrière à la propriété du sol, cf. art. 16 (Livre II) du Code Civil du Congo (Ordonnance du 14 mai 1886) et la modification apportée à l'article par Décret du 6 mai 1952. La mine constitue un domaine public sui generis, distinct du domaine public, inaliénable, défini par l'art. 10, Livre II, du Code civil, distinct également des res nullius définies par l'art. 12, Livre II, du même Code.

La distinction des Mines et Carrières est ensuite faite par énumération des produits de carrière, les substances minières concesibles étant définies par différence, à l'instar de la règle établie pour les Départements et Territoires d'Outre-Mer français et suivie par les Républiques nées des T.O.M. français, mais à l'inverse du Code minier français et du Décret de 1937 encore applicable au Congo.

L'art. 6 permet à l'Etat de confier l'exploitation des Mines à des particuliers et à des organismes ad hoc qu'il peut créer. Cet article pose quelques règles éminentes concernant l'exploitation mais évite d'entrer dans le détail (notamment en ce qui concerne l'écrêmage et le gaspillage des gisements).

L'article 7 rappelle les pouvoirs dévolus par la Constitution aux Gouvernements provinciaux en matière d'institution des droits miniers mais s'efforce d'en limiter l'effet.

L'art. 8 limite les surfaces qui peuvent être attribuées à une même personne.

Les articles suivants traitent des règles de nationalité (Sociétés constituées suivant les lois congolaises, mais personnes physiques astreintes uniquement à élire domicile au Congo), des incompatibilités et de la possibilité de placer soit certaines substances, soit certaines régions en dehors du droit minier commun.

TITRE II - DES AUTORISATIONS PERSONNELLES

La mine étant industrie réglementée, il est posé que toute personne admise aux activités minières doit avoir apporté la preuve de ses capacités. L'autorisation personnelle sanctionne cette preuve; elle n'a aucun caractère exclusif. Il est prévu :

- une autorisation personnelle minière
- une autorisation personnelle d'hydrocarbures (personnes morales seulement),

- une autorisation personnelle de tâcheron,
- une autorisation personnelle de commerçant.

Il y a là une extension et une systématisation du principe de l'autorisation préalable. Le principe s'en trouvait déjà dans le "Permis général de recherches " du Décret de 1937 et dans le "Droit de reconnaissance" d'hydrocarbures du Décret de 1959 avec cette différence que le Permis général et le Droit de reconnaissance bien que non exclusifs, permettaient de faire déjà des travaux miniers, ou des sondages, et que l'autorisation personnelle minière et l'autorisation personnelle d'hydrocarbures créent, comme dans les législations d'inspiration française, la capacité juridique d'obtenir des titres exclusifs.

TITRE III - DES DROITS EXCLUSIFS DE RECHERCHE

Sont créés trois titres exclusifs de recherche minière :

- le permis ordinaire de recherche minière (trois ans plus deux fois trois ans) qui correspond au permis spécial du Décret de 1937 (deux ans plus trois fois deux ans), mais dont la surface est plus grande (25 km. carrés au lieu de 4)

- la zone exclusive de recherche minière (quatre ans plus deux fois quatre ans) sur une surface maximale de 5.000 Km. carrés, avec réduction de surface du tiers à chaque renouvellement) qui correspond à la "concession faisant l'objet d'une "convention" (règles entièrement arbitraires) du Décret de 1937 (art. 8)

- la zone exclusive de recherche d'hydrocarbures (cinq ans plus deux fois cinq ans sur une surface maximale de 50.000 Km. carrés avec réduction de surface de moitié à chaque renouvellement) qui correspond au droit d'exploration du Décret de 1959 (cinq ans plus deux fois cinq ans sans limitation de surface; il a été en 1959 attribué une telle zone portant sur 800.000 Km. carrés)

Les zones exclusives de recherche minière et de recherche d'hydrocarbures sont assorties d'une convention passée entre le Gouvernement central et le demandeur. Elles sont instituées par le Gouvernement central, alors que les Permis ordinaires de recherche minière sont accordés par le Gouvernement provincial. Il y a là une interprétation très extensive de l'art. 50 de la Constitution, qui risque de donner lieu à des difficultés lors de la discussion de la Loi à l'échelon politique, mais je considère cette compétence comme nécessaire si l'on désire que le Gouvernement central dirige la politique minière du pays.

On doit souligner que les titres exclusifs de recherche ouvrent le droit à l'obtention des titres correspondants d'exploitation.

TITRE IV - DES DROITS EXCLUSIFS D'EXPLOITATION

Sont créés trois titres exclusifs d'exploitation :

- le Permis d'exploitation minière (cinq ans plus trois fois cinq ans sur une surface de 25 Km. carrés)

- la Concession d'exploitation minière (cinquante ans plus renouvellement de vingt-cinq ans)

- la Zone exclusive d'exploitation d'hydrocarbures (cinquante ans plus renouvellement de vingt-cinq ans)

Alors que les titres de recherche minière portaient sur toutes substances concessibles (afin de favoriser la prospection), les Permis et Concessions d'exploitation portent sur des minerais définis.

Les titres exclusifs d'exploitation entraînent l'obligation d'exploiter, sauf autorisation de suspension temporaire d'exploitation (art. 40). Les titres d'exploitation insuffisamment exploités sont passibles d'une redevance superficiaire supplémentaire (art. 42)

Les titres exclusifs d'exploitation constituent des droits immobiliers par application de l'art. 6 (Livre II) du Code civil (Le sol et les mines sont immeubles par leur nature); seules la Concession et la ZEEH sont hypothécables. J'ai beaucoup hésité sur le caractère mobilier ou immobilier des titres exclusifs de recherche; ma tendance naturelle aurait été de les classer meubles comme dans la Législation française. Le caractère impératif du Code civil, et surtout le fait que ces titres de recherche peuvent bénéficier de servitudes légales d'intérêt public (art.59) m'a conduit à les classer immeubles, encore que l'absence de toute disposition sur les servitudes dans le Code civil ne permette pas de penser que seul un propriétaire immobilier puisse bénéficier de la servitude, incontestablement immobilière, établie sur un fonds servant. Nonobstant ce caractère immobilier, les titres de recherche et le permis d'exploitation peuvent être créés sans enquête publique préalable.

Les seuls cas de déchéance retenus à l'encontre des exploitants sont (art. 40) :

- le non paiement des impôts pendant deux années consécutives,

- l'atteinte frauduleuse aux droits de l'Etat, sanctionnée par un Tribunal,

- la suspension prolongée d'activité sans autorisation.

J'ai tenu, dans ce domaine, à éviter les abus auxquels pourrait conduire un texte prévoyant la déchéance pour des faits mineurs ou difficiles à caractériser, et même les cas de déchéance prévus par le Décret de 1937 et rappelés ci-dessus.

TITRE V - DES EXPLOITATIONS ARTISANALES ET TACHERONALES

Le titre V est une originalité du projet de Loi minière et correspond à un voeu très profond des dirigeants congolais. Sur le plan technique, on doit considérer l'exploitation artisanale et tâcheronale comme généralement néfaste et conduisant au gaspillage et à l'écrêmage, sauf cas particuliers; l'organisation des coopérations sera difficile et leur contrôle illusoire; on peut craindre également que l'existence de ces chantiers incontrôlés n'impressionne défavorablement des investisseurs éventuels. Mais il faut tenir compte non seulement d'une volonté politique nettement affirmée à leur sujet, mais aussi de l'existence et d'exploitations artisanales à peine clandestines dans de vastes parties de la région diamantifère et également dans la région aurifère. Les quantités de pierres précieuses et d'or exploitées illicitement et exportées en contrebande seraient extrêmement élevées et on ne voit, actuellement au moins, aucune possibilité politique de rétablir l'ordre. Certains espèrent que la reconnaissance d'exploitations artisanales et leur organisation permettraient d'endiguer le flot des clandestins.

Le texte RICHARD - ROSS réservait trop ostensiblement aux artisans les gisements inexploitables (avec l'espoir même de récupérer ainsi les parties abandonnées par l'exploitation industrielles). L'art. 47 du projet donne une définition inspirée du même souci, mais plus nuancée et susceptible d'être plus facilement adoptée par des Assemblées délibérantes.

Des précautions sont prises, sur le papier, pour que les produits de ces exploitations rentrent dans le circuit commercial normal (art. 49b et 53).

TITRE VI - DE L'AMODIATION EN DU TRAVAIL A L'ENTREPRISE

Ce chapitre, repris du projet RICHARD-ROSS, mais allégé, apporte au Congo la notion nouvelle d'amodiation (qui n'existe pas dans le Décret de 1937) et établit un contrôle de l'Administration sur les conditions dans lesquelles les exploitants peuvent déléguer l'exercice de leurs droits.

TITRE VII - RELATIONS AVEC LES PROPRIETAIRES DU SOL

Tout ce chapitre, qui reprend des dispositions figurant dans le Décret de 1937, est fortement inspiré dans sa forme par la Réglementation minière des Territoires français d'Outre-Mer.

TITRE VIII - DES CARRIERES

Ce chapitre pose quelques règles relatives à l'exploitation des carrières et introduit le contrôle du Service des Mines.

TITRE IX - PROTECTION CONTRE LES VOLS DES SUBSTANCES PRECIEUSES

Des règles spéciales de protection contre les vols de substances précieuses existent dans tous les pays producteurs de diamants. Elles comportent nécessairement des atteintes graves à la libérté individuelle. La réglementation de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale, du temps de l'Administration française, avait été fortement inspirée de la réglementation du Congo, alors belge. Il m'a paru nécessaire d'introduire dans la Loi minière les dispositions essentielles du Décret Royal du 20 avril 1928, qui est encore en vigueur au Congo.

TITRE X - SURVEILLANCE DES TRAVAUX PAR L' ADMINISTRATION

Une Législation et une Réglementation ne valent que par la manière dont elles sont appliquées. Le titre X énumère les fonctions de l'Inspection générale des Mines et ses pouvoirs; il définit les obligations des exploitants à son égard.

On remarquera que les pouvoirs d'investigation ne s'étendent pas seulement aux questions administratives et techniques, mais aussi aux problèmes économiques et financiers; je me suis déjà expliqué sur ce point antérieurement.

TITRE XI - COMMERCIALISATION ET EXPORTATION

Ces activités doivent être contrôlées.

TITRE XII - DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

J'ai expliqué précédemment certaines particularités de ce chapitre et notamment les raisons pour lesquelles les pourcentages de participation aux bénéfices n'étaient pas proposés.

Quant aux droits fixes (appelés ici taxes rémunératoires) et aux redevances superficiaires, ils seront déterminés conformément à la Constitution et à la Loi du 11 juin 1963 sur les finances publiques.

Je rappelle qu'une grande partie des impôts payés par les exploitants miniers est constituée par des droits de sortie, à caractère douanier, dont il n'est pas fait mention dans le Code minier; c'est la raison pour laquelle ce Code ne comporte pas, comme dans d'autres pays, de redevance ad valorem à l'extraction. Une provision pour reconstitution de gisement, exonérée d'impôts pendant quatre ans, est prévue, mais le montant n'en est pas proposé. Dans le Décret de 1959 sur les hydrocarbures le montant en est de 25 % du produit brut sans dépasser 50 % du bénéfice. Ces taux sont trop élevés pour les mines métalliques. Cette PRG n'existe d'ailleurs pas actuellement pour celles-ci.

TITRE XIII - SANCTIONS ET PENALITES

Les taux des amendes ont été réajustés compte tenu de la dépréciation de la monnaie, et de l'existence de décimes qui en décuplent l'importance.

TITRE XIV - Ce titre comporte :

- des mesures d'exécution (réglements d'application, publicité, contentieux, valeur probatoire)

- des mesures transitoires (art. 105) dont l'idée directrice est de confirmer les droits acquis, tout en les soumettant, dans toute la mesure du possible, aux règles du nouveau Code.

- des mesures pratiques : transmission à l'Inspection générale des Mines des documents des anciens Pouvoirs Concédants (C.S.K. & C.F.L., le C.N.Ki ayant déjà disparu et transmis ses archives au C.F.L); obligation pour tous les titulaires de droits en vigueur de déposer dans un délai de six mois une ampliation conforme de leurs titres; ces mesures permettront à l'Inspection des Mines de constituer ses archives de départ.

- des mesures abrogatoires; sur ce point la liste devra être rigoureusement vérifiée et je ne prétends pas ma liste complète.

x

x x

Arrivé à ce point de mon rapport, je crois devoir dire que je ne pense pas que ce travail puisse recevoir une suite quelconque dans un proche avenir. La situation politique est beaucoup trop incertaine, dans un pays où l'autorité du pouvoir central n'est pas reconnue partout, où subsiste encore un conflit de principe entre une tendance centralisatrice, au moins pour les problèmes d'intérêt national (et certains problèmes miniers sont d'intérêt national), et une tendance à la décentralisation, aggravée par la balkanisation des six anciennes provinces devenues vingt et une (plus la ville de Léopoldville). J'ajoute que, si l'on espère, par un Code des Investissements et un Code minier bien conçus, attirer des capitaux frais dans le pays et les voir créer de nouvelles exploitations minérales, il faudrait d'abord que s'éclaircisse une situation économique et financière qui est loin d'avoir trouvé son équilibre. Comment serait-il possible d'investir de gros capitaux étrangers dans un pays à taux de change artificiel, malgré la dévaluation de 1963, dans un pays qui ne se prête pas aux transferts nécessaires pour le paiement des dividendes des entreprises bénéficiaires; comment attirer des techniciens étrangers dans un pays où les impôts sur les salaires sont aussi écrasants ?

Il me reste cependant l'espoir que mon travail pourra servir le jour, que l'on souhaite aussi proche que possible, où seront créées à nouveau les conditions de sécurité physique, juridique, administrative, économique et monétaire sans lesquelles aucun investisseur sérieux ne peut prendre la décision de créer de nouvelles entreprises dans un pays quelconque.

Pierre L E G O U X
Ingénieur général au
Corps des Mines de France

70-01

ACTION
CIVILIAN MILITARY
TRANSMITTED
JUN 26 1964
O.N.G.C.

C2

JUN 26 1964

~~ACTION~~ INFO

TO:
1 Mr. Gilpin 232
2
3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
IN FILE

YC189 NY 39 25 2035Z ;

LTF

ONUC

LEO ;

2375 SAUNDERS YOUR 2427 AS EXCEPTIONS TO STAFF RULES REQUIRE

TIME SUGGEST IN RICHARDS CASE THAT CONSIDERATION BE GIVEN

MINISTER MINES REQUEST FOR BUSINESS EUROPE AND PROCEED

OFFICIAL TRAVEL WITH ANNUAL LEAVE. PLEASE ADVISE ;

ASTAO "

COL 2375 2427 "

Action to Personnel

70-01

C-4

UNATIONS
NEW YORK

ONUC 2427 EDWARD FROM OSORIOTAFALL. ROGER RICHARD (POST L-32) WAS ENTITLED PROCEED ON HOME LEAVE JANUARY 1963. BY LETTER 27 APRIL TO CHIEF CIVOPS MINISTER MINES REQUESTED RICHARD POSTPONE HOME LEAVE UNTIL JULY-AUGUST BECAUSE OF ABSENCE AND LACK OF ADVISERS IN MINISTRY. NOTWITHSTANDING YOUR 1652 AND 1564 RICHARD NOW NOT CERTAIN CAN ACCEPT EXTENSION THROUGH JUNE 1965. MOREOVER MINISTER MINES REQUESTS RICHARD CARRY OUT 30 DAY MISSION IN EUROPE, MAKING RETURN TO CONGO NOT POSSIBLE BEFORE APPROXIMATELY 20 SEPTEMBER. EYE THEREFORE REQUEST YOU AUTHORIZE WAIVER OF SIX MONTH REQUIREMENT RULE 207.11 (PARA (C) (11)). SHALL APPRECIATE YOUR CABLED APPROVAL SOONEST AS RICHARD PLANNING DEPART 3 JULY.

cc: Mr. A.C. Gilpin
Mr. R. Richard

IP/jb

I. Pequin
R. Chuvreau
24.8.64.

Cos Gpo

70 - 01

CIVOPS/EX/1157

le 23 juin 1964.

Objet: Agrément de candidatures

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'assistance technique des Nations Unies à la République du Congo, j'ai l'honneur de soumettre à l'agrément du Gouvernement les candidatures de:

MM. KORETZKY Nicolas, de nationalité française

RIGOUX, Rex Robert, de nationalité française

respectivement aux postes d'ingénieur géologue et d'ingénieur des Mines, sous le projet no. 70-01 - Mines et Ressources Naturelles.

Vous trouverez ci-joint photocopie de la lettre du Ministre des Terres-Mines et Energie par laquelle il marque son approbation de ces candidatures, ainsi que le curriculum vitae de chacun des intéressés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

O.F. Osorio-Tafall
Chef des Opérations civiles
de l'ONU au Congo

Monsieur le Directeur
Bureau de Coordination économique
LEOPOLDVILLE

cc: M. R. Richard

CURRICULUM VITAE

Nom: KORETZKY, Nicolas

Nationalité: française

Age: 58 ans

Etudes: 1927 - 1929 Faculté des sciences, Paris - Certificat de licence - géographie physique, géologie, minéralogie.

1929 - 1931 Institut géologique, Nancy - Diplôme ingénieur - géologie.

1930 - 1931 Faculté des Sciences, Nancy - Certificat de licence - chimie générale.

Expériences: 1953 à maintenant - Bureau de recherches géologiques et minières, Paris, ingénieur géologue.

Participation à de nombreuses missions de recherches et d'exploitations en Guyane (prospection alluvionnaire, conduite de travaux souterrains) et au Cameroun; recherches aux laboratoires BRGM en minéralogie; spécialiste du diamant.

1941 - 53 - Compagnie minière de l'Oubangui oriental (COMO), Paris - Ingénieur divisionnaire.

Prospection et exploitation or et diamant (Cameroun, Oubangui et Gabon).

1939 - 41 - Société Pargny et Carnegnes, Cameroun - Chef de camp d'exploitation.

Prospection or, diamant, rutile et exploitation or.

1936 - 38 - Société nationale du Cameroun, Cameroun - Prospecteur.

Prospection cassitérite, rutile, or.

Langues: Russe: langue maternelle
Français: couramment
Espagnol: lit et comprend.

Avril 1964.

CURRICULUM VITAE

Nom: RIDOUX, Max Robert

Nationalité: française

Age: 53 ans

Etudes: 1936 - 1939 Witwatersrand School of Mines, Johannesburg - Ingénieur des Mines.

Expérience: 1957 - 62 - Direction des Mines, Tananarive - Conseiller technique. Conseiller du directeur; études des projets miniers et de prospection. Rédaction des rapports, d'articles miniers. Correspondance en anglais avec les Organisations mondiales. Liaison avec les missions étrangères, ONU, U.S.A. Israël, Allemagne. Organiser, recevoir, accompagner les missions techniques d'études minières. Inspection des exploitations minières. Etude et présentation des législations minières. Voyage d'étude aux U.S.A., pour le compte de A.I.D., avec visite à l'ONU (Fonds spécial).

1954 - 56 - Direction générale des mines et de l'Industrie, Saigon - Conseiller-Expert minier. Réorganisation, études de projets miniers et industriels. Inspections. Liaison avec la Mission d'Aide américaine. Voyages d'étude d'industries et industries artisanales au Japon et Hong Kong. Mission de documentation en France.

1951 - 54 - Ministère de la Reconstruction et du Plan, Saigon Conseiller-Expert Mines et Industries. Etudes de projets miniers et industriels. Inspections. Elaboration de la loi minière. Chargé d'organiser et d'accompagner aux U.S.A. une mission de 3 ingénieurs vietnamiens: études des différents bassins charbonniers et d'industries pour le compte du M.S.A.

1947 - 50 - Ministère des Mines, Direction générale des mines, industrie, artisanat, Hanoi - Chef de l'arrondissement minier. Contrôle des charbonnages. Etude des prix; statistiques; contrôle des industries; contrôle de la reconstruction des charbonnages et des industries financées par le Gouvernement français.

1944 - 46 - Mission française en Grande Bretagne, Londres - Chef de service. Achats d'équipements miniers et industriels, de minerais et métaux. Surveillance de l'exécution des contrats. Adjoint au Directeur des Mines du Cameroun.

Langues: Français, anglais.

Avril 1964.

70-01

JUN 23 1964

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

ACTION

TO: 1 Gilpin 2 3
☐ - Action Completed
☐ - Action Acknowledged
☐ - No Action Required
IN

Miss Pavin

They have their copy. I checked CW

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

Le 22 juin 1964

A : M. A.C. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

M. M. Gauvreau, Chef du Personnel civil

De : Roger Richard, Conseiller principal, Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Candidature Jean Gauthier.

Je transmets par écrit la candidature de M. Jean Gauthier à Monsieur le Ministre des Mines.

Toutefois, qu'il me soit permis d'attirer l'attention du Service du Personnel du Siège, sur le fait que les charges et obligations du poste O-32 comporteront la rédaction de rapports en français; or, à lire le mémo de New York et à examiner le détail du curriculum vitae de M. Jean Gauthier, il est évident que, bien que canadien français, il n'a pas été préparé et ne sera pas en mesure de satisfaire les exigences actuelles du Ministre sur ce point.

Les récentes observations verbales du Ministre sur les candidatures de MM. Aksel et Pardo, qui se traduisent vraisemblablement par un agrément écrit sous réserve de la candidature de M. Aksel, me font un devoir de signaler le fait à New York.

Si New York peut garantir sa parfaite maîtrise parlée et surtout écrite du français, nous pourrons répondre à cette objection prévue du Ministre.

R Richard

Le 22 juin 1964

A : Monsieur le Ministre des Terres, Mines et Energie

De : Roger Richard, Conseiller principal, Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Agrément d'expert.

Je vous transmets ci-joint pour agrément la candidature et le curriculum vitae de M. Jean Gauthier, Ingénieur des Mines, dont l'expérience passée correspond aux charges et responsabilités du poste O-32 défini dans le programme d'Assistance technique 1964.

Je me permets de vous rappeler que, restent soumis à votre agrément, les candidatures de :

MM. Aksel)
et Pardo) pour le poste d'Ingénieur hydro-électricien;

M. Jacquenoud, Ingénieur géologue.

Par contre, nous venons d'être avisés que M. Granjean n'est plus disponible, car il vient d'accepter un autre poste en Afrique.

Le recrutement devenant de plus en plus difficile, me permettrez-vous de suggérer autant que faire se peut une réponse rapide aux demandes d'agréement pour éviter que les candidats lassés d'attendre n'acceptent entre-temps d'autres propositions.

R. Richard

c.c.: M. A.C. Gilpin
RR/psc.
Mlle Paquin

-7- 70-01

OPERATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION
IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC LEOPOLDVILLE

Léopoldville, le 20 juin 1964

A : Monsieur J. Saunders, Chef adjoint des Services administratifs pour les Opérations civiles

Sous couvert de : Monsieur A. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

De : R. Richard, Conseiller principal, Chef de la Section des Mines et Ressources naturelles

Objet : Remboursement d'achats ou de frais avancés par M. Richard au bénéfice et pour la bonne marche du Service.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que le montant des avances portées sur mon relevé du 13.2.63 me soit remboursé sur le budget de 7.000 US Dollars prévus pour le projet 70-01 exercice 1964.

Une partie de ces avances a été réglée en francs congolais, soit 7.038.-, l'autre en francs CFA, soit 4.325 CFA.

Ces dépenses ont été réglées d'extrême urgence pour éviter un gaspillage notoire et scandaleux du temps des Experts du Service, les Services de l'ONUC se trouvant à cette époque dans l'impossibilité de nous fournir les cartes, photos, photocopies nécessaires à la bonne marche du Service.